



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## généalogistes successoraux

Question écrite n° 6346

### Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les généalogistes pour exercer leur profession. En effet, avec l'éclatement des familles le généalogiste voit ses missions se développer. Or l'action de ces professionnels, c'est-à-dire la recherche d'ayants droit des personnes décédées, ne peut s'exercer qu'en consultant des documents officiels tels que l'état civil, les listes électorales, les déclarations de succession..., dont l'accès est soumis à des règles aujourd'hui trop complexes et non homogènes. Elle souhaite savoir si son ministère compte reconnaître les besoins spécifiques des généalogistes et établir un cadre de règles simples et uniformes pour l'accès aux documents de travail qui leur sont utiles.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est conscient de l'aide qu'apportent les généalogistes aux notaires lorsque ces derniers leur donnent mandat de rechercher les héritiers potentiels des défunts dont ils sont chargés de liquider la succession. Ces recherches doivent concilier deux impératifs parfois contradictoires : permettre à ceux qui ont des droits à faire valoir mais sont inconnus du notaire d'en bénéficier, et respecter la vie privée des familles. Dans ce cadre, il est légitime que les conditions dans lesquelles les généalogistes peuvent avoir accès aux informations dont ils ont besoin soient soumises à des règles différentes selon le degré de confidentialité qui couvre les documents détenus par les différentes administrations. C'est pourquoi il n'apparaît pas opportun d'uniformiser ces règles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvie Andrieux](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6346

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2002, page 4139

**Réponse publiée le :** 30 décembre 2002, page 5291